



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 45648

Texte de la question

M. Daniel Colliard interpelle M. le ministre de l'économie et des finances sur les moyens attribués aux associations de consommateurs. L'originalité de ces organisations est d'accompagner les consommateurs dans leurs démarches, de les aider à saisir les causes de leurs litiges, de les informer des lois qui les protègent dans leurs actes d'achat ainsi que de leurs droits. Cette action est primordiale auprès de certaines familles modestes afin qu'elles ne glissent pas vers la précarité, voire la grande pauvreté. Les associations de consommateurs sont de plus en plus sollicitées pour représenter et défendre les intérêts des consommateurs et des usagers. À titre d'exemple, la confédération syndicale des familles de Seine-Maritime assure 1 112 heures de permanences par an et a déjà reçu 1 424 familles et traité 659 dossiers, en 1996. Or, les subventions accordées au mouvement de consommateurs diminuent de manière conséquente depuis plusieurs années. La CSF indique que l'aide apportée par l'État pour 1997 s'élève à 40 millions, c'est-à-dire 15 % de moins qu'en 1996 et près de 30 % sur deux ans. De plus, la suppression des émissions télévisées sur France 3 régionale est envisagée, ce qui priverait ces organisations d'un moyen de communication indispensable à leur action. C'est pourquoi, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que les associations de consommateurs aient des moyens leur permettant de remplir au mieux leur mission auprès de la population.

Texte de la réponse

L'engagement du Gouvernement dans la politique de réduction du déficit budgétaire, gage d'un retour à l'équilibre économique et à la croissance, a conduit à un effort général de maîtrise des dépenses publiques. Dans ce contexte, le budget d'aide au mouvement consommateur voté par le Parlement pour 1997 est de 40 millions de francs, en réduction de 15 % par rapport au montant des crédits attribués en 1996. Les crédits affectés aux centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) s'élèvent à 14 millions de francs pour 1997, soit 35 % des subventions aux associations de consommateurs. Les pouvoirs publics, conscients du rôle joué par les CTRC pour apporter un soutien technique aux organisations locales de consommateurs, se sont efforcés de maintenir la place qui est la leur au sein du mouvement consommateur. Ce financement a pour objet de leur permettre d'aider techniquement les actions des associations de consommateurs qui assurent un véritable service de proximité, tant en matière d'information du public que d'assistance au règlement des litiges. Malgré l'effort budgétaire demandé, il est également apparu important de préserver une information concrète donnée aux consommateurs dans le cadre des émissions télévisées régionales des CTRC et, en conséquence, de poursuivre la diffusion de telles émissions sur France 3. En outre, la mise en place progressive d'un réseau d'échanges entre l'Institut national de la consommation et les CTRC devrait permettre à ceux-ci de bénéficier de synergies et d'économies d'échelle. La contrainte budgétaire devrait inciter les CTRC à rechercher, outre des améliorations de gestion, une diversification des ressources. Les CTRC et les associations de consommateurs jouent en effet un rôle dans le développement économique, social et culturel local et rendent des services aux associations locales et aux consommateurs locaux. Il serait donc justifié qu'ils menent certaines de leurs actions en partenariat avec les collectivités locales. Malgré les restrictions budgétaires, le Gouvernement s'efforcera de promouvoir un mouvement consommateur actif, en particulier en encourageant les actions en commun. En ce

qui concerne la subvention versée à la confédération syndicale des familles de Seine-Maritime, celle-ci a fait l'objet, en 1996, d'une augmentation de 10 % par rapport à 1995.

Données clés

Auteur : [M. Colliard Daniel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45648

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6086

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 679